

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/ 060 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2013/051/CNT
DU 15 MARS 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/051/CNT du 15 mars 2013, portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit d'un montant de neuf millions cinq cent mille dollars américains (9.500.000 USD) entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), signé le 12 octobre 2012 à Tokyo, pour le financement du projet d'Alimentation en eau Potable de cinq (5) villes (Lola, Yomou, Tougué, Lélouma et Gaoual).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 AVR. 2013


Prof. ALPHA CONDE